

Acte No: Pas de numéro

Date: 12 Novembre 1687

Notaire: Francois Genaple de Bellefonds

Source: Archives Nationales du Québec à Montréal

Microfilm : 1320

No d'enregistrement: Aucun enregistrement

Date: Inexistante

Source: Aucune

Comté: Québec

Sujet: Contrat de mariage.

Résumé: Contrat de mariage entre Pierre
D'Ailleboust D'argenteuil et Marie
Louise Denys.

Mariage Entre
Sieur D'argenteuil
Dailleboust
Escuier Et
Denis Louise Denis

12^e Novembre 1687

Pardevant Francois Genaple notaire

furent presents Pierre Dailleboust
Escuier Sieur D'argenteuil & agé de vingt Sept a
Vingt huit ans et fils de Charles henry Dailleboust
Escuier Sieur de muSeaux et de Damoiselle Catherine le gardeur
Ses Pere et Mere demeurant en LISle de Montréal
pour Luy et en Son nom dune part, Et
Pierre Denis Escuier de laRonde et damoiselle Marie Catherine
le Neuf Son Espouse⁺ autorise a l'Effet des presentes demeurant en cette Ville de quebec
rue Saint Louis faisant et Stipulant cette partye
pour Damoiselle Marie Louise Denis Leur fille
Dautre part ; Les quelles partyes de L'Approbation
et agrément de MonSeigneur Le Marquis de Denonville
Gouverneur et Lieutenant General pour Sa Majesté en
ce Pays, et de Messire Jean Bochart Chevalier Seigneur de
Champigny, Noroy et Verneuil Conseiller du Roy et Son Intendant
de Justice police et finances Comme aussi de Lautre et
Constituant des Parents et amis de dênommés cy après
Scavoir de la part dudit Pierre D'argenteuil des
Sieurs Louis Daileboust escuier de Coullonges et de
Paul Dailleboust escuier Sieur Deperigny, et Jean baptiste
Dailleboust Escuier Sieur De MuSciaux freres Consanguins
dudit Sieur d'argenteuil preSents leSquels ont
Certifié du Consentement et agrement de leurs dits
Pere et Mere pour L'Effet du preSent Contrat de
Mariage ; Et de la part desdits Sieur et Damoiselle Denis
et Damoiselle Leur dite fille de Islle Neuf Escuier de lapotterie
grand Pere de la future Epouse, les Sieurs Charles Auber
de la Chesnayes et guillaume Bouthier Ses beaux frères a cauSe
de damoiselle Marie angelique et francoiSe Denis leurs EpouSes :
Damoiselle Marie Charlotte Denis auSSy Sœur de ladite future Espouse; Sieur
Charles Denis escuier Sieur de vitré Conseiller au Conseil Souverain Son oncle paternel
et damoiselle Catherine de Lostelneau Epouse dusit Sieur devitré , Damoiselle Anne
Richard Espouse dudit Sieur Des bergeres Capitaine dune Compagnie des
troupes du Roy en ce dit Pays

Ont fait Les accords et promeSSes de Mariage qui
Suivent, Et Sont que Les dits Sieur et Damoiselle Denis
ont promiS et promettent Donnee ladite Damoiselle LouiSe DeniS
par nom et loy de Mariage de son plein gré et bonne
Volonté, Audit Sieur d'argenteüil, qui a reciproquement
promis la prendre pour Sa femme et legitime EpouSe
Et ledit Mariage faire et SolemniSer en notre Sainte EgliSe
le plus tost quil Se pourra : pour du Jour d'Iceluy estre Uns
et Communs en bies meubles et Conquests et Immeubles : Sans
Néanmoins estre tenus des debtes Lun de lautre faites
et Créés avant les EpouSailles ; les quelles Si aucunes y a
Seront payées et acquitées Sur le bien de celui qui les aura
faites et Crees ; Se prenant les dits futurs Conioints
aux droits a Chacun d'Eux appartenant et qui leur
escherront à lavenir en quelque manier que ce Soit :

(ligne rayée)

(ligne rayée)

(ligne rayée)

(ligne rayée)

(ligne rayée)

(ligne rayée)

(5 mots rayés) Et ce faiSant

Ledit Sieur d'argenteüil a Doué et doüe Sadite future

EpouSe de la Somme de Six mil Livres de doüaire

prefix Sans retour, pour une fois payer quand

Douaire aura lieu Sur les biens plus Clairs et

apparrant dudit Sieur d'argenteüil Son futur Epoux, et avenant diSSolution de ladite

Communaute le Survivant des deux prendra pour propre Sur les biens d'Icelle Le tout pour,

la Somme de quinze Cent livres, Suivant l'Estimation qui en Sera faite par l'huissier et

Sans Criée et pour Et pour l'amour que les dits futurs Epoux Se portent Ils

(lignerayée)

Se font Donation Irrevocable entre Vifs, par ces presentes

Lun a lautre, chacun d'Eux ci acceptant, en

la meilleure forme que donation peux avoir

lieu, de tous et Chacuns des biens Meubles

Acquets et Conquests Immeubles en propres qui
Se trouveront appartenir au premier decedé d'Eux deux ;
pour en Jouir par le Survivant en pleine propriété
a tousiours Luy Ses hoirs et ayant Cause ; des quels
Il aura des lors délivrance Sans Estre tenu le demander
en Justice, le tout pourveu quil n'y ait alors aucuns
enfans vivans procrées de leur dit Mariage. et en
Cas de predeces dudit Sieur futur Epoux, Sera libre a ladite
Damoiselle future Epouse de renoncer a ladite Communauté
et ce faiSant remporter (5 mots rayés)
(8 mots rayés) tout ce qui
lui Sera avvenu et Escheu par SuccesSion Donation
ou autrement avec Sondit Douaire[#] et preciput, ainSy que Sa Chambre garnie
habits et hardes, linge, bagues et Joyaux a Son Usage
le tout Sans estre tenu daucune debtes de ladite
Communaute en coi quelle y eut parle ou fut Condamnée
Car ainsy &c Prometant &c obligéant &c
Renonceant &c fait et PaSSe audit Québec
En la Maison desdits Sieur et Damoiselle Denis
apres Midy Le Deuxiesme Jour de
Novembre Mil Six Cents quatre Vingts Sept
preSence deS Sieurs De villeneüve Ingenieur
du Roy et Baillif architecte demeurant
En cette Ville rue duSault au matelot les nommes qui
ont avec les dits futurs Epoux NoSdits Seigneur
Le Gouverneur et Intendant et les autres
Parens et amiS Les nommés Signés

approuvé dix ratures
Sept lignes et deux en l'autre feuille Neufs. Un
deux de droite pour Nulle Valleur
Et treize mots en deux lignes raturés pareillement en
la page de l'autre part. (Signé) PD Dargenteuil
P Dailleboust Dargenteuil
Marie Louise Denys
J Rene de Brisay de denonville
Catherine Courtin
Bochart champigny mm chaspoux
 B De Brisay de champigny
DeColonges
Mcatherine Leneuf F Denys
Legardeur Catherine F Leneuf de La poterie
 Chcharlotte Denis
Charles Auber Anne Richard
 de la chenayes
Marie angelique Denis Laronde
De Perigny demusseaux Bouthier
C Denis Devitré François denis
C de Lostelneau Villeneuve
Baillif(paraphe) Genaple(paraphe)

Document issu des recherches de Madame Renée GAUTHIER, dont les aïeux résidaient dans la Seigneurie d'Argenteuil. Madame GAUTHIER a eu la grande patience de transcrire ce document et la grande gentillesse de m'autoriser à le mettre en ligne, sur www.comte-argenteuil.com, afin qu'il puisse être accessible à tous.